

La tribune des petites villes



Entretien : Luc ROUBAN,
Directeur de recherches au
CNRS **2**

Initiative locale : E-city : Oser le numérique
pour redynamiser les commerces de
centre-ville **5**

Actualité juridique : Refus d'inscription à
l'école : qui est responsable ? **6**



CHRISTOPHE BOUILLON
Député de Seine-Maritime
Maire honoraire de Canteleu
Président de l'APVF

« L'urgence est sociale mais
aussi et avant tout territoriale »

URGENCE TERRITORIALE : L'APVF PROPOSE !

Si nous ne connaissons pas avec certitude ce que les historiens et les géographes retiendront dans dix ou vingt ans du mouvement des « Gilets Jaunes » et de la crise sociale qui secoue notre pays depuis plusieurs semaines, un fait est déjà certain : c'est dans les petites villes et la France périphérique, que le mouvement est né et a pris son ampleur.

Les Maires des petites villes ne peuvent pas être entièrement surpris de l'émergence de cette colère. Nous avons tiré le signal d'alarme et alerté

depuis plusieurs années : il existe une France périphérique, celle des petites villes essentiellement qui se sentent délaissées et abandonnées par les pouvoirs publics.

C'est cette partie de la France « de la diagonale du vide » décrite par le démographe Hervé le Bras qui a subi le plus intensément la disparition des services publics, des petites lignes ferroviaires, et qui est confrontée à la désertification médicale. L'inégalité d'accès aux soins n'est elle pas la première des inégalités territoriales ?

L'urgence est sociale mais aussi et avant tout territoriale, car les inégalités n'ont cessé de se creuser entre les métropoles qui captent l'essentiel des richesses et des créations d'emploi et le reste des territoires. Nous l'avons dit à maintes occasions, la métropolisation mal maîtrisée met à bas la cohésion territoriale. Il est donc urgent de réagir. Le mouvement social actuel peut-être une « chance » s'il conduit à une salutaire prise de conscience de « l'urgence

territoriale ».

C'est ainsi que nous abordons le Grand débat voulu par le Président de la République et le Gouvernement. Nous ne serons pas co-organisateur, car nous ne portons pas de responsabilité dans la situation actuelle. Tout au contraire, nous avons subi – plus que d'autres – Maires des petites villes, les conséquences de la baisse des dotations, de la diminution drastique des contrats aidés et plus encore les restructurations des services publics, effectuées le plus souvent à la hussarde au mépris de l'avis des élus locaux et des populations.

Longtemps ignorés, parfois ostracisés et souvent contournés, les Maires sont appelés à la rescousse pour jouer le rôle de médiateurs et de régulateurs de ces débats dans les territoires. Il n'est jamais trop tard pour bien faire. Nous serons donc des facilitateurs de ces débats, dont nous souhaitons surtout qu'ils débouchent sur du concret. Rien ne serait pire que le statu quo.

Pour sa part, l'APVF vient d'adresser au Président de la République et au Gouvernement sa propre contribution à la réduction des fractures territoriales. Nous proposons à l'Etat un nouveau Contrat territorial mettant l'accent sur les questions de mobilité durable, de transition écologique juste, de lutte contre la désertification médicale et sur la revitalisation de nos centres-villes. Et surtout nous proposons une nouvelle solidarité territoriale qui passe par la création d'un « Fonds national de solidarité territoriale » abondé par les métropoles, l'Etat et l'Europe en direction des territoires les plus fragiles dont la population contribue bien à souvent à faire la richesse des métropoles. Vous pouvez compter sur la détermination de l'APVF pour faire avancer ses propositions.

Très belle année à toutes et à tous. ■

Entretien avec...

Gilets jaunes et démocratie locale



LUC ROUBAN

Directeur de recherches au CNRS analyse la mobilisation des gilets jaunes et revient sur les résultats de son enquête « Les maires de France : entre résignation et incertitude »

Le mouvement des gilets jaunes remet en évidence le malaise des territoires. Comment analysez-vous ce phénomène ?

LR : Le mouvement des gilets jaunes est assez difficile à analyser pour l'instant car il est assez complexe. Mais effectivement, le mouvement dispose d'un vrai ancrage territorial. On a beaucoup attiré l'attention sur les manifestations dans les grandes villes, et notamment à Paris. Mais le mouvement vit surtout par sa présence dans le reste du territoire. Dans ces territoires, derrière les revendications sur la fiscalité, le pouvoir ou la démocratie, il y a la dénonciation d'une rupture de service, c'est-à-dire d'un décalage entre le niveau d'impôts et la disparition des services publics.

En quelque sorte, il y a une rupture dans la chaîne redistributive. Il y a une analyse macroéconomique qui consiste à dire que la France va mieux depuis la crise de 2008 et que nous bénéficions d'un très haut niveau de redistribution sociale. Mais le mouvement des gilets jaunes exprime plutôt la microéconomie, c'est-à-dire la pratique quotidienne des gens qui, pour se déplacer, perdent beaucoup de temps et dépensent beaucoup d'argent, souvent avec des revenus très modestes.

Il y a donc une rupture entre l'économie globale et l'économie locale, conduisant à un problème de perception de la vie politique : avec, d'un côté, la perception des « élites » (les

CSP+ avantagées par l'économie mondiale) et, de l'autre, celle des classes « moyennes » et « populaires », sujettes aux contraintes liées au système économique et aux difficultés d'accès aux services publics. Cela donne l'impression d'un système politique où on ne se comprend plus. Les gilets jaunes reprochent au Gouvernement un manque d'écoute et une forme de déconnexion. Le Gouvernement leur reproche en retour le fait de ne pas suffisamment prendre en compte le besoin de contrôler la dépense publique ou de réorganiser la décentralisation dans un sens plus « rationnel ».

Cette opposition est aussi incarnée dans les communes rurales où les maires subissent un décalage entre la gestion publique quotidienne et le mouvement de rationalisation qui passe notamment à travers l'intercommunalité.

Selon le dernier sondage CEVIPOF sur le soutien au mouvement des gilets jaunes, dans les villes de moins de 2 000 habitants, il y a 8 points de plus de soutien au mouvement que dans les villes de plus de 100 000 habitants et près de 10 points de plus qu'à Paris (64% contre 53,6%). Mais il faut se méfier d'une analyse purement géographique car derrière la géographie il y a la sociologie. Dans les grandes agglomérations, il y a en effet une bien plus grande concentration de classes « supérieures » (qui soutiennent beaucoup moins les gilets jaunes que les classes « moyennes » et « populaires »). Donc au-

Luc ROUBAN est directeur de recherches au CNRS et travaille au CEVIPOF depuis 1996 et à Sciences Po depuis 1987. Ses recherches portent sur le secteur public et particulièrement sur les transformations des élites administratives et politiques dans le cadre d'une réflexion sur l'évolution institutionnelle de la V^e République.

delà de la question territoriale, il y a un enjeu social très fort.

Le CEVIPOF vient de publier son 10^{ème} baromètre de la confiance politique. Qu'est-ce qui est selon vous le plus frappant : le degré de confiance en hausse des maires ou, au contraire, la profonde défiance des Français à l'égard du reste de la classe politique ?

LR : Le fait le plus marquant est l'effondrement du taux de confiance envers pratiquement toutes les institutions politiques (sauf le maire). La confiance envers les institutions non-politiques (hôpital, police, armée, école...) reste pourtant élevée. Il reste donc un attachement très fort à l'égard des services publics qui est au cœur du modèle français.

Il y a aussi une demande de démocratie directe qui est très généralisée, touchant même les gens qui ne soutiennent pas le mouvement des gilets jaunes. Dans ces demandes de démocratie directe, il y a cette idée que les choses pourraient être plus simples et plus rapides. C'est bien sûr une illusion. Le « Brexit » montre bien que derrière une question d'apparence simple il peut exister une complexité inouïe.

Le référendum peut être un outil pertinent au niveau local sur des sujets précis (par exemple pour décider de l'installation ou non d'un équipement municipal). Mais la généralisation de cet outil au niveau national, et à tous les sujets, y compris aux questions sociétales (PMA, migrations...), pourrait avoir des conséquences très complexes, y compris sur la politique internationale.

Vous avez publié en novembre dernier une vaste étude sur les maires. Nous avons été frappés par le chiffre de 50% de maires qui envisageaient de ne pas se représenter en 2020. Comment analysez-vous ce chiffre ?

Tout d'abord, il convient de préciser qu'il s'agit



d'une moyenne. Comme toutes les moyennes, elle peut être trompeuse.

La moitié des communes en France ont moins de 500 habitants et dans ces communes le chiffre (de maires envisageant de ne pas se représenter) est à 54%. Mais le chiffre diminue sensiblement, notamment à partir de 3 500 habitants. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, plus que 35% des maires envisagent l'abandon de mandat, et dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce chiffre tombe à 17%.

Il y a aussi la question du profil sociologique des maires. Dans les communes de moins de 500 habitants, 30% des maires proviennent d'une catégorie socioprofessionnelle supérieure. A partir de 5 000 habitants, ce chiffre passe à plus de 60%. La sociologie politique est aussi très différente. Dans les communes rurales, 83% des maires n'ont jamais été membre d'un parti politique. Ce chiffre tombe à 53% dans les communes de 3 500 habitants, et à 20% au-dessus de 10 000 habitants. Il y a donc local et local et c'est pourquoi il faudrait réformer la décentralisation en tenant compte de ces données. ■

« Il faut se méfier d'une analyse purement géographique car derrière la géographie il y a la sociologie »

Ce chiffre de 50% est donc intimement lié à la situation de crise qu'on connaît dans les communes de moins de 500 habitants : difficultés budgétaires, transferts de compétences à l'intercommunalité... Il y a aussi le sentiment d'être pris entre le marteau et l'enclume : le marteau étant l'Etat et l'enclume étant le citoyen qui devient de plus en plus « consumériste » et dont les demandes deviennent de plus en plus exigeantes.

27 000€

Finances

Réforme de la taxe d'habitation : sortir de l'ambiguïté

LE CHIFFRE
DU MOIS

27.000€

C'est le revenu fiscal de référence (2200 euros nets/mois) en deçà duquel un célibataire sans enfant est dégrévé de taxe d'habitation (les 80 %)

Depuis la première Conférence nationale des territoires du 17 juillet 2017, l'APVF dénonce toutes les ambiguïtés et « allers-retours » autour de la réforme de la taxe d'habitation (TH). Après avoir annoncé la suppression de la TH et engagé une concertation pour établir un scénario pour son remplacement, voilà que certains ministres annoncent que l'impôt pourrait être maintenu.

Les élus locaux n'ont jamais demandé la suppression de la taxe d'habitation. La TH est l'un des principaux impôts directs locaux, après la taxe foncière sur les propriétés bâties, rapportant près de 26,5 milliards d'euros aux départements, aux intercommunalités et aux communes en 2016. Pour corriger les injustices sociales et les inégalités territoriales inhérentes au régime actuel de la TH, l'APVF plaide depuis longtemps pour l'intégration dans l'assiette de l'impôt d'une part de revenu de l'ensemble des foyers fiscaux et la poursuite de la révision des valeurs locatives cadastrales pour les locaux à usage d'habitation.

Mais le choix a été fait de dégrèver de TH les résidences principales de 80% des ménages. Cette mesure de la loi de finances pour 2018 a été contestée sur deux terrains devant le Conseil constitutionnel : égalité devant les charges publiques et autonomie financière. Sur le principe d'égalité, le Conseil a décidé que la diminution de la TH pour la plus grande partie de la population – s'il remet en cause l'idéal d'une contribution de tous aux charges communes – n'est contraire à aucune exigence constitutionnelle. Il a toutefois rappelé que cette mesure de dégrèvement constituait seulement la « première étape » d'une réforme globale de la fiscalité locale.

Sur l'autonomie, le Conseil a affirmé que dès lors que le manque à gagner pour les collectivités

est compensé à l'euro près par l'Etat, et non par des dotations, la mesure est conforme à la Constitution. Le recours au dégrèvement (plutôt qu'à l'exonération) s'imposait donc, avec son corollaire : les dégrévés peuvent être rattrapés par les hausses de taux décidées par les communes. La décision aurait été vraisemblablement différente si les députés ou sénateurs, auteurs de la saisine, s'étaient prévalus du grief selon lequel les communes comptant une proportion élevée de bénéficiaires du dégrèvement ne peuvent, de fait, pas augmenter de manière effective les recettes fiscales tirées de la TH. Et, pour l'APVF, le problème est bien là...

Suite à cette décision, et pour régler ces questions juridiques, le Président de la République a annoncé la suppression totale de la TH (coût : 7 milliards d'euros non budgétés). Une concertation a été engagée pour réfléchir à des scénarios de remplacement de l'impôt. Après des mois de discussion tendue avec les associations d'élus, certains ministres ont déclaré que la TH pourrait finalement ne pas être supprimée, et maintenue pour les 20% de contribuables qu'ils qualifient de « plus aisés », de « plus riches ». Aux dernières nouvelles, ce sujet sera versé au Grand débat national. Il y a un vrai manque de lisibilité. Pour l'APVF, après des années de baisses de dotations de l'Etat, les élus ont besoin d'y voir clair. Ils doivent pouvoir compter sur des ressources « sûres » qui leur assurent une certaine stabilité financière pour être en mesure d'assurer le bon fonctionnement des services publics attendu légitimement de la population. ■

EMMA CHENILLAT

Chargée de mission Finances locales
Docteur en Droit public

REFLEXION SUR LE REMPLACEMENT DE LA TH : parmi les scénarios sur la table, l'APVF s'était au départ positionnée en faveur du transfert du foncier bâti des départements au bloc communal, solution la plus respectueuse de l'autonomie financière des communes. Mais, la proposition du CFL d'un dégrèvement de 100% aurait le mérite de faire peser sur l'Etat la responsabilité de sa propre réforme.

E-city : oser le numérique pour redynamiser les commerces de centre-ville



Concurrencées par le e-commerce, les villes de Marmande et Tonneins ont su faire preuve d'inventivité en accompagnant, en 2015, le lancement de la plateforme de e-commerce E-City qui permet aux boutiques du centre-ville de développer leur offre numérique.

Les petites villes face au e-commerce
De nombreux territoires connaissent depuis plusieurs années une disparition progressive de leur commerce de proximité notamment due à l'essor du e-commerce. L'affaiblissement de la présence des commerces en centre-ville est à la fois une cause et une conséquence de la dévitalisation de nos cœurs de ville. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Le taux de vacance commerciale, s'il ne dépasse pas 6,8% dans les métropoles est aujourd'hui largement au-dessus de 12% dans la majorité de nos petites villes et s'élève à plus de 20% dans les communes les plus sinistrées. L'apprentissage du numérique par nos commerçants est d'autant plus urgent qu'aujourd'hui seulement 5% d'entre-eux proposent des services en ligne alors même que 85% des internautes sont prêts à utiliser le web dans leur quotidien.

Une plateforme de e-commerce : la solution de Marmande et Tonneins pour sauver nos commerces de centre-ville

Née d'un projet commun de la ville de Tonneins-Marmande, de la banque Postale et Val-de-Garonne Agglomération, E-city est une plateforme de e-commerce fondée sur les recommandations de ses utilisateurs qui rassemble plus de 44 commerçants. Elle donne la possibilité à ses commerçants de créer de véritables boutiques en ligne. Commandés le matin, les produits sont livrés à votre domicile dès l'après-midi ou disponibles en magasin en seulement quelques heures. Comme le rappelle le Maire de Marmande, Daniel Benquet, « la rationalisation de la société de consommation passera par les circuits courts ».

La plateforme de e-commerce prévoit

également la création d'une communauté de e-citizen afin de permettre aux consommateurs de partager leur retour achat mais aussi leurs envies. La plateforme couvre un ensemble de domaines allant du prêt à porter à la bijouterie en passant par l'épicerie fine et l'informatique.

L'intérêt d'un tel dispositif est double : une présence en ligne facilitée pour les commerçants et une meilleure satisfaction client. Le consommateur profite à la fois d'un service web tout en conversant les bénéfices de la proximité (possibilité de récupérer le produit en magasin, offre de conseil et retour facile). A partir de la fin janvier 2019, cette plateforme changera de nom pour s'appeler « Ma commune mon shopping ».

De plus en plus de ventes sont effectuées via le site. Le Maire de Marmande confirme bien que l'outil est aujourd'hui parfaitement opérationnel. Les efforts doivent maintenant se concentrer sur la communication autour de la plateforme ajoute-t-il. ■

« La rationalisation de la société de consommation passera par les circuits courts » Daniel Benquet, Maire de Marmande

J'aime, j'achète et je partage le meilleur des commerces de ma

Choisir une ville

Go

Refus d'inscription à l'école : qui est le responsable ?

Le Conseil d'Etat vient d'apporter d'utiles précisions sur la répartition des responsabilités entre la commune et l'Etat en cas de refus de scolarisation décidé par un maire.

Le Maire est décidément une institution bien particulière, agissant parfois au nom de la commune, par délégation du conseil municipal ou dans le cadre de ses pouvoirs propres, et parfois au nom de l'Etat, par exemple lorsqu'il exerce ses fonctions d'officier d'état-civil ou d'officier de police judiciaire. Mais cette dualité s'introduit également, et plus subtilement, dans d'autres domaines.

Dans cette affaire, les parents de Simion et de Remus, respectivement âgés de sept et neuf ans, résidant depuis l'été 2012 sur le territoire de la commune de Ris-Orangis, avaient demandé au maire d'inscrire leurs enfants dans une école de la commune à compter de la rentrée 2012. Leur résidence résultait d'une occupation illégale de terrains appartenant au conseil départemental de l'Essonne et à Réseau ferré de France et présentait, selon le Maire, des risques d'insalubrité. Dans un premier temps, par son silence gardé sur leur demande, le maire a implicitement refusé toute scolarisation. Puis il a expressément prononcé l'admission des deux enfants dans une classe aménagée en dehors d'un établissement scolaire, à compter du 21 janvier 2013, jusqu'à ce que, finalement, le 19

février 2013, les enfants ont été, sur réquisition du préfet de l'Essonne, scolarisés dans une école de la commune.

L'illégalité du refus de scolarisation

Les parents demandaient la réparation du préjudice moral subi par eux et par leurs enfants en raison du refus de scolarisation qui leur a été opposé pour la rentrée scolaire, et ils ont obtenu du Tribunal administratif la condamnation de la commune à leur verser une provision à hauteur de 2000 euros.

Saisi par la commune d'une demande d'annulation de l'ordonnance, le Conseil d'Etat, dans sa décision du 19 décembre 2018 (n°408710) a, certes, confirmé l'illégalité du refus de scolarisation.

Après avoir rappelé que l'article L. 111-1 du code de l'éducation dispose que « Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale, d'exercer sa citoyenneté » et que, selon l'article L. 111-2 du même code, « Tout enfant a droit à une formation scolaire qui, complétant l'action de sa famille, concourt à son éducation », le Conseil d'Etat a considéré que le refus de toute scolarisation des deux enfants opposé par le maire de Ris-Orangis était illégal, dès lors que ces enfants résidaient effectivement sur le territoire de la commune et alors même que cette résidence aurait résulté d'une occupation illégale.

L'ESSENTIEL

- Le refus par un maire de toute scolarisation d'enfants résidant sur le territoire communal (fût-ce illégalement) est illégal.

- Ce refus engage la responsabilité de l'Etat et non pas de la commune.

Responsabilité de l'Etat ou de la commune ?

Toutefois, le Conseil d'Etat a annulé l'ordonnance du Tribunal administratif qui avait condamné la commune au versement d'une provision aux parents. En effet, après avoir rappelé que l'article L. 131-6 du code de l'Education prévoit que « Chaque année, à la rentrée scolaire, le maire dresse la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire », il a considéré que le maire agit au nom de l'Etat et non pas de la commune lorsqu'il dresse, en application de ces dispositions, la liste des enfants résidant sur le territoire de sa commune qui sont soumis à l'obligation scolaire et que les décisions prises dans l'exercice de cette compétence ne peuvent, par suite, engager que la responsabilité de l'Etat.

Or en l'espèce, puisque la décision du Maire consiste en un refus de toute scolarisation des deux enfants, elle doit être regardée, à raison de sa généralité, non comme un refus d'admission dans une école primaire particulière de la commune, mais comme un refus d'inscription sur la liste des enfants qui, résidant dans la commune de Ris-Orangis à la rentrée scolaire 2012, étaient soumis à l'obligation scolaire. Seul l'Etat est donc responsable du préjudice causé par le refus illégal et lui seul doit donc verser la provision. ■

PHILIPPE BLUTEAU

Avocat associé, Cabinet Oppidum
Avocats

Elan : le point sur la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

L'adoption de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi « Elan ») fait suite à deux concertations, l'une sur le numérique et l'autre sur le logement, associant les associations d'élus. Elles avaient vocation à établir les piliers consensuels de la stratégie du logement « de demain ».

La philosophie de la loi est claire. Composée de trois titres, elle vise à « construire plus, mieux et moins cher », « accompagner l'évolution du secteur du logement social », « répondre aux besoins de chacun et favoriser la mixité sociale » et, enfin, « améliorer le cadre de vie » notamment dans les territoires ruraux, dans les métropoles, dans les villes moyennes ou encore dans les quartiers de la politique de la ville. Si les objectifs du texte sont tout à fait louables et partagés par l'APVF, la traduction concrète de cette ambition n'a pas toujours été à la hauteur des enjeux. L'APVF a beau-

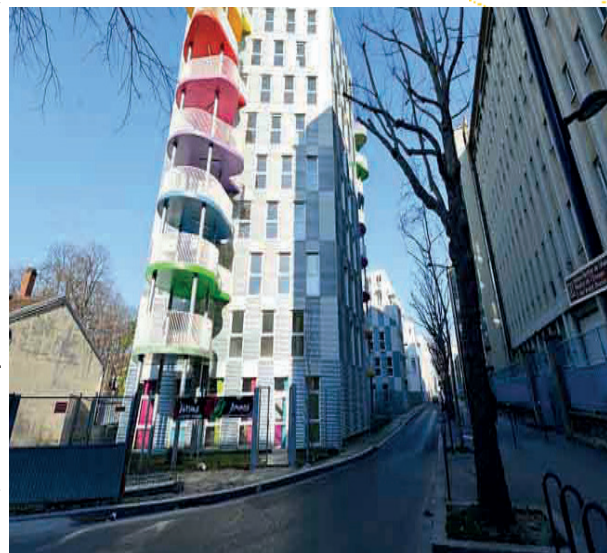
coup œuvré lors des discussions parlementaires pour y remédier:

Trois critiques peuvent d'emblée être formulées à l'encontre du texte. La première résulte d'une concentration des moyens en zones tendues, où la demande est très supérieure à l'offre, laissant de côté les problématiques importantes rencontrées en zones détendues (adaptation de l'offre). La deuxième critique porte sur l'évolution du secteur du logement social : en regroupant les petits bailleurs, la réforme risque d'opérer une centralisation des moyens au détriment des petites villes qui travaillaient en étroite collaboration avec ces organismes. La dernière critique porte sur le dessaisissement des maires au profit de l'intercommunalité dans de nombreux domaines. Sur ce dernier point, le Président délégué de l'APVF, Pierre Jarlier, a rappelé que l'APVF est fermement opposée au transfert automatique de la délivrance des permis de construire dans les grandes opérations d'urbanisme (GOU) et du pouvoir de police du maire en matière d'habitat indigne aux EPCI à fiscalité propre. Ces décisions de transferts doivent rester à l'initiative du maire.

Parmi les principales mesures, les marchands de sommeil pourront désormais être poursuivis par le fisc sur la base d'une présomption de revenus, comme les trafiquants de drogue. Leurs biens immobiliers seront confisqués de façon systématique et ils auront interdiction d'en acheter de nouveaux pendant dix ans. Ils feront l'objet d'astreintes administratives tant qu'ils ne font pas les travaux nécessaires.

Pour faciliter la revitalisation des centres-villes, la loi crée un nouveau contrat intégrateur unique, l'opération de revitalisation de territoire (ORT). Portée par la commune centre, l'intercommunalité dont elle est membre et éventuellement d'autres communes de l'EPCI, l'ORT repose sur un projet global, qui doit permettre d'intervenir de manière concertée et transversale sur l'habitat, l'urbanisme, le commerce, l'économie, les politiques sociales, etc. L'ORT s'accompagne de mesures favorisant la rénovation de l'habitat, l'instauration d'un droit de préemption urbain renforcé, ainsi que des dispositions favorisant l'implantation de surfaces commerciales en centre-ville et permettant la suspension des autorisations d'implantation en périphérie. Cela rendra éligible aux disposition d'investissement locatif dans l'ancien. ■

« Ces décisions de transferts doivent rester à l'initiative du maire »



Rencontre avec le Président du Sénat Le Bureau de l'APVF reçu par Gérard LARCHER

Mardi 15 janvier une délégation du Bureau de l'APVF conduite par Christophe BOUILLON et Pierre JARLIER a été reçue par le Président du Sénat, Gérard LARCHER. La discussion a essentiellement portée sur le mouvement actuel et le malaise territorial actuel dans les petites villes et le monde rural. L'APVF et le Président LARCHER partagent le même diagnostic sur les conséquences d'une métropolisation mal maîtrisée qui mine la cohésion territoriale. La question de la désertification médicale a été abordée. Le Président du Sénat a donné des indications sur le rapport du calendrier législatif prévisible suite à l'organisation du grand débat (rapport de la mobilité et du projet de loi de finances rectificative qui devait aborder la question de la réforme des finances locales. Christophe BOUILLON a ensuite remis officiellement au Président du Sénat, la contribution de l'APVF au Grand débat national.

Offre de soins

L'APVF rencontre le Président de la FHF

Mercredi 9 janvier, Christophe BOUILLON, accompagné de Nathalie NIESON et de Xavier NICOLAS «référé santé» au Bureau de l'APVF a rencontré Frédéric VALLETOUX, Président de la Fédération hospitalière de France. La question de l'inégalité d'accès à l'offre de soins, première des inégalités territoriales a été largement abordée, ainsi que le progrès de la désertification médicale. L'APVF et la FHF partagent le même diagnostic de la gravité de la situation. Ils préconisent une coordination accrue entre l'hôpital et le médecin de ville. Ils attendent avec intérêt des précisions sur le rôle des hôpitaux de proximité dans le cadre du plan «Ma santé 2022» présenté par la ministre de la Santé.

Adhésions 2019

Le malaise social actuel et la crise des « gilets jaunes » a remis au premier plan de l'actualité la question des petites villes et du malaise territorial. Le Président de l'APVF et les Vice-présidents ont répondu à de nombreuses sollicitations des médias et exposé les propositions de l'APVF. C'est le moment le plus opportun pour renforcer notre réseau d'adhérents dans tous les territoires.

LES PARTENAIRES DE L'APVF

CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS, CAISSE D'ÉPARGNE, CASINO, CITEO, CRÉDIT AGRICOLE SA, CREDIT MUTUEL, EDF, ENGIE, ENEDIS, FRANCAISE DES JEUX, FRANCE-BOISSONS, GESTES PROPRES, GROUPAMA, LA BANQUE POSTALE, LA POSTE, MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, ORANGE, RTE, SAUR, SFR, SMACL, SNCF, SUEZ, VÉOLIA

Association des Petites Villes de France - 42, boulevard Raspail 75007 Paris

Tél. : 01 45 44 00 83 - Fax : 01 45 48 02 56 - www.apvf.asso.fr

 Association des Petites Villes de France  @PetitesVilles

Directeur de la publication : Antoine HOMÉ - Rédacteur en chef : André ROBERT

Rédaction : Sacha BENTOLILA, Emma CHENILLAT, Atte OKSANEN, Matthieu VASSEUR

Mise en page : Nathalie PICARD - Conception / Réalisation : Esthère GIRARDET

Impression : Imprimerie de l'étoile

N° de commission : 1118 G 86803 - Abonnement 10 numéros : 22,87 euros

- ARCIS-SUR-AUBE / 10. AUBE**
2 917 habitants • Maire : Serge LARDIN
- LA TRANCHE-SUR-MER / 85. VENDÉE**
2 972 habitants • Maire : Serge KUBRYK
- KAYSERSERG VIGNOBLE / 68. AUBE**
2 582 habitants • Maire : Pascal LOHR
- LA TOUR DU CRIEU / 09. ARIEGE**
3 242 habitants • Maire : Jean-Claude COMBRES
- PETIT CANAL / GUADELOUPE**
8 344 habitants • Maire : Blaise MORNAL
- LAPEYROUSE-FOSSAT / 31. GARD**
2 850 habitants • Maire : Alain GUILLEMINOT
- ROYAT / 63. PUY DE DÔME**
4 948 habitants • Maire : Marcel ALEDO
- MISSILAC / 44. LOIRE ATLANTIQUE**
5 342 habitants • Maire : Jean-Louis MOGAN
- RICHEBOURG / 62. NORD PAS DE CALAIS**
2 659 habitants • Maire : Gérard DELAHAYE
- TONNERRE / 89. YONNE**
4 966 habitants • Maire : Dominique AGUILARD
- LEVES / 28. EURE ET LOIR**
5 916 habitants • Maire : Rémi MARTIAL
- BEUVRY LA FORET / 59. NORD**
2 772 habitants • Maire : Thierry BRIDAULT
- SAINT JEAN BONNEFONDS / 42. LOIRE**
6 744 habitants • Maire : Marc CHAVANNE
- MOREUIL / 80. SOMME**
4 022 habitants • Maire : Pierre BOULANGER

Agenda

19 ET 20 SEPTEMBRE 2019

Assises des Petites Villes de France à Uzès dans le Gard

Formations

1^{ER} FEVRIER

« Les petites villes à l'approche des élections », Mauguio (Hérault)

INTERVENANT :

Philippe BLUTEAU

Avocat associé Cabinet

Oppidum Avocats